

**Assemblée Générale du SDEHG
Lundi 29 février 2016 à 10h00 - Quint-Fonsegrives**

Compte-rendu

Date de la convocation : 12 février 2016
 Nombre de membres : 159
 En exercice : 156
 Présents : 92
 Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 2

PRESENTS

M. Jean-Luc ABADIE M. Dominique AGOSTI M. Alain AKA M. François AUMONIER M. Philippe BARBASTE M. Fabrice BAUDEAU M. René BAUDOUIIN M. Christian BERGON M. Denis BEZIAT M. Didier BOTTAREL M. Pierre-Louis BOUE M. Michel BOUSQUET M. Philippe BRACHET M. Michel BROCAS M. Jean-Marc BRUNON M. Elain CANEZIN M. Robert CASSAGNE M. José CASTELL M. Max CAZARRE M. Claude CHABOY M. Roland CLEMENCON M. Jean-Pierre COMET M. Pierre CONDOJANOPOULOS M. Philippe COSTES	M. Guy DARNAUD M. Guillaume DEBEAURAIN M. Daniel DEL COL M. Cyril DESOR Mme Anne DUCASSE M. Bernard DUCASSE M. Alain DUCOMTE M. Francis EARD M. André ESPARBES M. Jean FARENC Mme Anne-Marie FEVRIER M. Patrick FEVRIER-MUZARD M. Christian FONTA M. Jean-Claude FORTIER M. Jean-Luc FOURMENT M. Michel FRANCES M. Alain FREZIERES M. Pierre GAGLIONE M. Alain GARDELLE M. Bernard GENSSLER Mme Janine GIBERT M. Olivier GINESTE M. Patrick GRANVILLAIN M. Maurice GRENIER	M. Robert GRILLOU M. Robert GRIMAUD M. Claude GUALANDRIS M. Pierre IZARD M. François JACQUES M. Jean-Claude LANDET M. Philippe LATRE M. Alain LEZAT M. Pierre MARIN M. Francis MARTY M. Noël MESPLES M. Alain MONFRAIX M. Gilles MONTARIOL M. Gérard MONTAUT M. Robert MORANDIN M. Robert MUNOZ M. Raymond NOMDEDEU M. Pascal PAQUELET Mme Marielle PEIRO M. Patrick PETIT M. Jean-Louis PIQUEPE M. Jean-Luc PITTIOT M. Raoul RASPEAU M. Patrice RIVAL	M. Jean ROMANELLO Mme Christine ROUSSEL M. Alain RUMEBE M. Bernard SABOULARD M. Jean-Luc SALIERES M. Bertrand SARRAU M. David SAUTREAU M. Karel SCHWARZER M. Jean-Louis SEGUELA M. Serge SOULET M. Roger STRAMARE M. Didier TEIXEIRA M. Jean-Claude TERRENG M. Fabien TOFFOLO M. Francis TUYARET M. Marc VATIN M. Amédée VELA M. André VICENS M. Jean-Marie VITRAC M. Pierre VIVANT
---	---	---	--

ABSENTS

Mme André ARSEGUET M. Jean-Claude ARSEGUET M. Patrice AUGÉ M. Michel AUJOULAT Mme Isabelle BANACHE M. Pierre BARBIER M. Robert BARBREAU M. Michel BELIS M. Gil BEZERRA M. Michel BOIAGO M. Adrien BONNEMAISON M. Patrick BOUBE M. Kerstin BYSTRICKY M. Pierre CAPARROS M. Alain CASTEL M. Patrick CHARTIER	M. Martin COMAS M. Thierry CORDARIEU M. Jean-Marc CREMOUX M. Maurice CROUZIL M. Manuel DA SILVA FREITAS M. Arnaud DE LAPASSE M. Serge DEJEAN M. Francis DESPLAS M. Philippe DETRE M. Jean-Pierre DUCLOS M. Patrick EYNARD Mme Claudia FAIVRE M. Raymond FERRES M. Michel FITTE M. Romain GANS M. Jean-Claude GASC	M. Yves GERAUD M. Jean-François LACHEZE M. Christian LAGENTE M. Alain LARGE M. Christian LASSERRE M. Gérard LAVERGNE M. Jean-Claude LOUPIAC M. Bernard MARIUZZO M. Marc MENGAUD M. Grigori MICHEL M. Nicolas MOREAU M. Jean-Luc MOUDENC M. Louis PALOSSE M. Frédéric PASIAN M. Bernard PELLEFIGUE Mme Annie PEREZ	M. Alain PEREZ M. Jean PEYRE M. Jacques POURRINET Mme Nadine ROUGE M. Philippe ROUSSEL M. Henri RUFU M. Daniel SABATHE M. Claude SARRALIE M. Jean-François SOTO Mme Annie SUD M. Joseph TOFFOLON M. Marc TONELLI Mme Marielle VARGAS M. Bruno VERMERSCH M. Claude VILESPY M. Raymond VILLENEUVE
---	--	--	--

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur BEZIAT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

PREMIERE SEANCE

Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 26 novembre 2015

Le compte rendu de la réunion du comité syndical du 26 novembre 2015 a été adressé aux membres du comité syndical par courrier du 14 décembre 2015. Aucune observation n'est portée sur ce document.

Débat d'orientations budgétaires 2016

Monsieur le Président rappelle les éléments relatifs au débat d'orientations budgétaires du Comité Syndical du 26 novembre dernier et énonce qu'ils restent inchangés. Monsieur le Président organise ensuite le débat.

Monsieur le Président demande si ce débat peut être clos et rappelle son caractère non décisionnel. Le Comité Syndical prend acte des orientations budgétaires pour l'année 2016.

Compte de gestion 2015

Madame le Receveur a produit le compte de gestion relatif à l'exercice 2015, comportant :

- d'une part, une balance générale des comptes tenus (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- d'autre part, le bilan comptable de la collectivité, qui décrit l'actif et le passif de la collectivité.

Sous la présidence de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité des membres présents, moins une abstention, le compte de gestion de l'exercice 2015 comme suit :

COMPTE DE GESTION 2015	Résultat à la clôture de l'exercice 2014	Part affectée à l'investissement : exercice 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture de l'exercice 2015
Investissement	- 23 121 931,87 €		2 191 151,02 €	- 20 930 780,85 €
Fonctionnement	34 330 120,43 €	23 121 931,87 €	22 853 830,73 €	34 062 019,29 €
Total	11 208 188,56 €	23 121 931,87 €	25 044 981,75 €	13 131 238,44 €

Compte administratif 2015

Sous la présidence de Monsieur Patrice RIVAL et après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte, à l'unanimité des présents, moins une abstention, le compte administratif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

REALISATION DE L'EXERCICE 2015			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
011 - Charges à caractère général	5 423 056,65 €	013 - Atténuations de charges	80 708,52 €
012 - Charges de personnel	2 493 534,81 €	042 - Opérations d'ordre entre section	1 520 606,47 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	115 973,63 €	73 - Impôts et taxes	18 949 974,23 €
65 - Autres charges gestion courante	12 095,35 €	74 - Dotations et participations	10 348 102,31 €
66 - Charges financières	1 074 874,98 €	75 - Autres produits gestion courante	1 332 312,07 €
67 - Charges exceptionnelles	330 924,27 €	76 - Produits financiers	367,40 €
		77 - Produits exceptionnels	72 219,42 €
Total réalisations dépenses	9 450 459,69 €	Total réalisations recettes	32 304 290,42 €
Résultat de fonctionnement	22 853 830,73 €		

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
040 - Opérations d'ordre entre sections	1 520 606,47 €	040 - Opérations d'ordre entre sections	115 973,63 €
041 - Opérations patrimoniales	3 369 307,93 €	041 - Opérations patrimoniales	3 369 307,93 €
Effacement 1	4 669 814,61 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	25 783 922,87 €
Renforcement 2	9 047 055,03 €	138 - Subventions d'investissement	9 756 472,50 €
Raccordements 3	5 768 618,97 €	204 - Subventions d'équipement versées	3 722,50 €
Travaux Communaux 4	730 359,39 €	16 - Emprunt et dettes assimilées	5 000 000,00 €
Eclairage 5	13 963 743,19 €	21 - Immobilisations corporelles	745 475,70 €
Eclairage connexe 6	1 414 371,66 €	27 - Autres immobilisations financières	3 839 686,93 €
Télécom 7	1 606 150,14 €		
16 - Remboursement d'emprunts	3 493 991,29 €		
20 - Immobilisations incorporelles	25 822,60 €		
21 - Immobilisations corporelles	811 664,27 €		
23 - Immobilisations en cours	1 683,68 €		
27 - Autres immobilisations financières	221,81 €		
Total réalisations dépenses	46 423 411,04 €	Total réalisations recettes	48 614 562,06 €
Résultat d'investissement	2 191 151,02 €		

REPORTS DE L'EXERCICE 2014			
Dépenses		Recettes	
Section de fonctionnement	- €	Section de fonctionnement	11 208 188,56 €
Section d'investissement	23 121 931,87 €	Section d'investissement	- €
Total réalisations + reports	78 995 802,60 €	Total réalisations + reports	92 127 041,04 €

RESTES A REALISER A REPORTER			
Dépenses		Recettes	
Section de fonctionnement	- €	Section de fonctionnement	- €
Section d'investissement	- €	Section d'investissement	- €
Total restes à réaliser à reporter	- €	Total restes à réaliser à reporter	- €

RESULTAT CUMULE			
Dépenses		Recettes	
Section de fonctionnement	9 450 459,69 €	Section de fonctionnement	43 512 478,98 €
Section d'investissement	69 545 342,91 €	Section d'investissement	48 614 562,06 €
Total resultat cumulé	78 995 802,60 €	Total resultat cumulé	92 127 041,04 €

Bilan final	13 131 238,44 €
--------------------	------------------------

DEUXIEME SEANCE

Autorisations de programme - Crédits de paiement

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que depuis 2012, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne gère ses programmes de travaux en autorisations de programme et crédits de paiement. Il est nécessaire de clôturer les autorisations de programme 2013, d'ajuster les autorisations de programme 2014 et 2015 et de modifier l'échéancier des crédits de paiements conformément aux paiements réalisés en 2014 et 2015. De plus, il convient d'adopter les autorisations de programmes et crédits de paiements correspondant aux programmes de travaux 2016.

Après avoir pris connaissance des pièces présentées et en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité des membres présents, moins un vote contre, de clôturer les autorisations de programme 2013, d'ajuster les autorisations de programme 2014 et 2015, de modifier l'échéancier des crédits de paiements conformément aux paiements réalisés en 2014 et 2015 et d'adopter les autorisations de programme et les crédits de paiement pour les programmes de travaux 2016, comme présenté dans les tableaux suivants.

N°	Opérations 2014 (€ TTC)	AP ajustées	CP 2014 réalisés	CP 2015 réalisés	CP 2016
1	Effacements de réseaux	5 125 000	1 430 892,96	2 704 383,51	989 723,53
2	Renforcements de réseaux	10 200 000	6 020 555,19	3 476 936,76	702 508,05
3	Raccordements	6 900 000	4 477 523,40	2 211 904,39	210 572,21
4	Travaux communaux	1 100 000	599 615,62	290 947,55	209 436,83
5	Eclairage	16 700 000	6 192 887,20	8 331 372,75	2 175 740,05
6	Eclairage connexe	1 200 000	367 057,21	700 315,01	132 627,78
7	Réseaux télécom	1 600 000	398 434,70	789 562,42	412 002,88
	TOTAL	42 825 000	19 486 966,28	18 505 422,39	4 832 611,33

N°	Opérations 2015 (€ TTC)	AP ajustées	CP 2015 réalisés	CP 2016	CP 2017
1	Effacements de réseaux	4 370 000	1 531 334,82	2 401 665,18	437 000,00
2	Renforcements de réseaux	9 700 000	5 095 524,59	3 634 475,41	970 000,00
3	Raccordements	5 900 000	3 450 528,03	1 800 471,97	649 000,00
4	Travaux communaux	850 000	411 919,13	302 080,87	136 000,00
5	Eclairage	18 300 000	4 767 682,08	11 702 317,92	1 830 000,00
6	Eclairage connexe	1 600 000	663 957,20	744 042,80	192 000,00
7	Réseaux télécom	1 600 000	531 339,14	828 660,86	240 000,00
	TOTAL	42 320 000	16 452 284,99	21 413 715,01	4 454 000,00

N°	Opérations 2016 (€ TTC)	Nouveaux AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018
1	Effacements de réseaux	6 500 000	2 893 639,13	2 956 360,87	650 000,00
2	Renforcements de réseaux	10 700 000	6 564 163,37	3 065 836,63	1 070 000,00
3	Raccordements	6 400 000	3 891 483,17	1 868 516,83	640 000,00
4	Travaux communaux	1 400 000	872 321,28	387 678,72	140 000,00
5	Eclairage	24 000 000	12 484 564,95	9 115 435,05	2 400 000,00
6	Eclairage connexe	2 000 000	1 118 367,09	681 632,91	200 000,00
7	Réseaux télécom	2 100 000	1 003 273,01	886 726,99	210 000,00
8	Bornes de recharge électrique	1 400 000	700 000,00	700 000,00	
	TOTAL	54 500 000	29 527 812,00	19 662 188,00	5 310 000,00

Budget primitif 2016

Le résultat de l'exercice 2015 de la section de fonctionnement est positif de 34 062 019,29 €. Il est proposé d'affecter 20 930 780,85 € à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement et d'affecter le solde 13 131 238,44 € en excédent de fonctionnement reporté.

Après avoir pris connaissance des pièces présentées et en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des présents, moins un vote contre, adopte le budget primitif 2016 comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2016			
Dépenses		Recettes	
Section de fonctionnement	49 519 296,44 €	Section de fonctionnement	36 388 058,00 €
Section d'investissement	90 356 196,44 €	Section d'investissement	90 356 196,44 €
TOTAL	139 875 492,88 €	TOTAL	126 744 254,44 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2015			
Dépenses		Recettes	
Section de fonctionnement	- €	Section de fonctionnement: 002 Résultat de fonctionnement reporté	13 131 238,44 €
Section d'investissement: 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	20 930 780,85 €	Section d'investissement: 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	20 930 780,85 €
TOTAL	20 930 780,85 €	TOTAL	34 062 019,29 €

TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2016			
Dépenses		Recettes	
Section de fonctionnement	49 519 296,44 €	Section de fonctionnement	49 519 296,44 €
Section d'investissement	111 286 977,29 €	Section d'investissement	111 286 977,29 €
TOTAL	160 806 273,73 €	TOTAL	160 806 273,73 €

Questions diverses

Pierre IZARD, Président du SDEHG

La modification des statuts, décidée par le comité syndical du 26 novembre 2015, est un tournant dans l'histoire de notre Syndicat puisqu'elle va entériner le développement des compétences du SDEHG vers la transition énergétique : le SDEHG deviendra Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne et exercera de nouvelles missions, telles que la création et l'entretien de bornes de recharge pour véhicules électriques, la réalisation de diagnostics énergétiques des bâtiments publics, etc.

Les membres du SDEHG ont jusqu'au 2 mars 2016 pour se prononcer sur la modification des statuts du SDEHG.

Après le 2 mars, c'est le Préfet qui comptabilise les avis et qui décide de la modification des statuts par arrêté.

Les communes hors métropole qui souhaitent l'installation d'une borne de recharge doivent transférer la compétence correspondante au SDEHG.

Lors de la dernière assemblée générale du 26 novembre, le comité syndical a approuvé le projet de déploiement de 100 bornes de recharge pour véhicules électriques sur un programme dédié 2016-2017.

La participation financière du SDEHG a été fixée ainsi pour toutes les communes : 35% de l'investissement pour la pose des bornes, 50% des frais de fonctionnement (achat d'électricité, maintenance, gestion du système de paiement et de supervision).

Pour les communes situées hors de Toulouse Métropole (maître d'ouvrage pour l'implantation des bornes), les frais à la charge de la commune représenteront seulement 15% de l'investissement grâce aux crédits de l'Ademe et 50% des frais de fonctionnement.

Le cahier des charges pour l'achat et l'exploitation de 100 bornes de recharge de type accéléré (charge complète en une heure) a été constitué et l'appel d'offres correspondant sera lancé en mars.

À ce jour, 43 communes ont demandé l'implantation d'une borne de recharge :

Antichan-de-Frontignes, Aurignac, Avignonet-Lauragais, Bagnères-de-Luchon, Beauchalot, Boulogne-sur-Gesse, Calmont, Carbonne, Castelmaurou, Castelnau-d'Estretfonds, Eaunes, Fourquevaux, Frouzins, Gardouch, Gratens, La Salvetat-Saint-Gilles, Labège, Lanta, Laréole, Launac, Le fousseret, Lherm, Mauzac, Miramont-de-Comminges, Montberon, Montmaurin, Ondes, Pechbonnieu, Pinsaguel, Rieumes, Rieux-Volvestre, Roquettes, Saint-Araille, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Elix-le-Château, Saint-Gaudens, Saint-Sulpice-sur-Lèze, Salies-du-Salat, Sengouagnet, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Valentine, Venerque, Villemur-sur-Tarn.

Les communes qui disposeront d'une borne de recharge devront assurer un stationnement gratuit sur toute la commune pour les véhicules électriques pendant 2 ans : c'est une condition pour obtenir les crédits de l'Ademe.

Véronique TATRY, Chargée de mission Mobilité durable pour l'ADEME

Madame Tatry confirme que la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques pendant au moins deux heures sur toute la commune est une des conditions imposées dans le cadre du dispositif de subventionnement. Cette mesure doit être mise en place pendant 2 ans.

Karel SCHWARZER, représentant la commune de LA SALVETAT-SAINT-GILLES

Les stations de Toulouse Métropole sont actuellement inutilisables car des voitures qui ne sont pas électriques stationnent sur les emplacements réservés à la charge des véhicules électriques. Des mesures doivent être prises pour que les emplacements réservés à la recharge des véhicules électriques ne soient pas utilisés pour du stationnement.

Pierre IZARD, Président du SDEHG

Le Président rappelle le Syndicat n'est pas responsable du stationnement des véhicules sur Toulouse.

Véronique TATRY, Chargée de mission Mobilité durable pour l'ADEME

La ville de Toulouse n'a pas demandé les subventions de l'Etat pour l'implantation de ses bornes de recharge pour véhicules électriques.

L'ADEME demande de respecter la clause de gratuité de stationnement pour les véhicules électriques par la voie de la police municipale. Il convient de réfléchir à la façon la plus judicieuse de faire respecter cette clause. Le Syndicat et les communes devront y réfléchir ensemble.

Cyril DESOR, représentant la commune d'EAUNES

Monsieur Desor demande comment va fonctionner ce système de gratuité dans le cadre des zones bleues.

Pierre IZARD, Président du SDEHG

La gratuité doit être assurée pendant 2 heures sur tout le territoire de la commune.

Les premières implantations de bornes de recharge interviendront suite à l'attribution de l'appel d'offres correspondant.

Max CAZARRÉ, représentant la commune de NOE

Monsieur Cazarré demande des informations complémentaires sur la procédure pour bénéficier de l'implantation d'une borne de recharge. Il semblerait que le transfert de la compétence relative aux bornes de recharge dans le cadre de la modification des statuts ne soit pas suffisant.

Servane MACHETO, responsable du service « transition énergétique » du SDEHG

Les communes qui souhaitent l'implantation d'une borne de recharge doivent à la fois transférer par délibération la compétence correspondante au SDEHG et adresser un courrier de demande à l'attention de Monsieur le Président du SDEHG.

Karel SCHWARZER, représentant la commune de LA SALVETAT-SAINT-GILLES

Aujourd'hui, les voitures électriques ont une autonomie d'environ 150 km et ne sont pas faites pour réaliser de grandes distances. La première utilisation du véhicule électrique est pour réaliser le trajet domicile-travail. Les utilisateurs de véhicules électriques ont souvent un deuxième véhicule. Je constate que les utilisateurs actuels réalisent le rechargement de leurs voitures électriques à domicile durant la nuit. Je ne comprends pas pourquoi on dépense jusqu'à 10 000 € pour une borne de recharge.

Un autre membre de l'assemblée demande comment seront fixés les tarifs de rechargement des véhicules électriques et quelles seront les modalités de paiement.

Servane MACHETO, responsable du service « transition énergétique » du SDEHG

Il s'agit d'un déploiement à l'échelle départementale et les mêmes conditions tarifaires seront applicables à toutes les bornes posées par le Syndicat.

Concernant les modalités de paiement des recharges électriques, il est prévu un système permettant à un utilisateur de passage d'utiliser la borne de recharge facilement. Le paiement pourra s'effectuer grâce à une carte et un autre moyen défini par l'entreprise qui remportera l'appel d'offres (par exemple par téléphone portable). Le tarif n'est pas encore déterminé mais une charge complète ne dépassera pas trois à quatre euros.

Karel SCHWARZER, représentant la commune de LA SALVETAT-SAINT-GILLES

Les utilisateurs ne vont pas payer plus cher pour recharger leur véhicule sur les bornes de charge publiques par rapport à leur domicile. Le prix doit être fixé en fonction du prix de l'implantation de la borne comprenant la fourniture et les travaux engendrés.

Gérard BOLET, maire de MONTBRUN-LAURAGAIS et vice-président du Sicoval en charge de la transition écologique

Je salue l'évolution du SDEHG et la prise de nouvelles compétences en matière énergétique.

Je voudrais insister sur l'importance de renforcer les liens entre le SDEHG et les intercommunalités via la mise en place de la Commission consultative imposée par la loi de transition énergétique.

Les communes sont perdues entre les propositions du SDEHG et les réalisations des intercommunalités. Par exemple, pour les bornes électriques, les intercommunalités disposent d'une compétence en matière d'aménagement du territoire. Un autre exemple porte sur les réseaux de chaleur. Les communes membres du Sicoval lui ont déjà transféré la compétence relative aux réseaux de chaleur. Elles ne peuvent donc pas transférer la compétence relative aux réseaux de chaleur au SDEHG.

Le Sicoval, territoire labellisé à énergie positive, comme d'autres intercommunalités du département, a mis en place également des opérations de diagnostics énergétiques pour ses communes. Les communes ne savent plus à qui s'adresser. Il serait intéressant de traiter ces questions énergétiques à l'échelle du territoire du département.

Pierre IZARD, Président du SDEHG

Les compétences du Syndicat relèvent des transferts de compétences demandés par les communes.

Nous préparons actuellement la mise en place de la Commission consultative départementale qui sera compétente pour aborder des questions en matière d'énergie et sera présidée par le Président du Syndicat.

Je rappelle que les établissements publics à fiscalité propre du territoire de la Haute-Garonne doivent d'abord désigner leurs représentants à cette Commission. D'ailleurs, le Sicoval n'a pas encore désigné ses représentants.

De nombreuses communes ont sollicité le SDEHG pour la réalisation de diagnostics énergétiques de leurs bâtiments publics (gymnases, écoles, etc.) et de leur parc d'éclairage public. Il existe un réel besoin en la matière.

Par conséquent, je vous propose que le Syndicat recrute un technicien chargé des diagnostics énergétiques des bâtiments publics ainsi qu'un autre technicien chargé des diagnostics d'éclairage public.

Pour vous inciter à moderniser l'éclairage public et à faire des économies en matière d'éclairage, je vous rappelle que le taux de participation du SDEHG aux opérations d'éclairage a été porté à 80%.

Pour les effacements des réseaux, le plafond de subventionnement annuel par commune a été porté à 150 000 € au lieu de 85 000 €.

Les programmes de travaux 2017 du Syndicat seront arrêtés dès d'octobre 2016 afin que nous puissions être opérationnels le plus tôt possible l'année suivante.

De nombreuses communes expérimentent l'extinction totale de l'éclairage public une partie de la nuit afin de réaliser des économies. Le débat sur l'extinction est donc plus que jamais d'actualité et les avis divergent, au sein même des conseils municipaux.

Or, cette décision relève exclusivement de la responsabilité du Maire et, par conséquent, l'engage individuellement au titre de son pouvoir de police.

La réponse à la question écrite au gouvernement de Monsieur Claude Raynal le confirme. Le maire a pour mission de veiller à la sûreté et la commodité du passage dans la commune, ce qui comprend notamment « l'éclairage ».

Afin de permettre aux Maires de respecter leurs obligations réglementaires tout en réalisant de conséquentes économies, nous proposons des solutions alternatives à l'extinction totale de l'éclairage la nuit, avec des projets de modernisation permettant de réaliser à minima 50 % d'économie d'énergie par rapport aux anciennes installations. La modernisation des installations d'éclairage public permet de réaliser des économies d'énergie.

Karel SCHWARZER, représentant la commune de LA SALVETAT-SAINT-GILLES

Monsieur Schwarzer évoque le thème du risque nucléaire.

Jean-Louis PIQUEPE, représentant la commune de PIBRAC

Lorsque la commune engage des travaux d'investissement sur l'éclairage public, les dépenses correspondantes sont inscrites en section de fonctionnement. Pour les communes, il serait préférable qu'elles soient inscrites en section d'investissement.

Pierre IZARD, Président du SDEHG

En effet, l'inscription des participations financières des communes aux travaux d'éclairage relève de la section de fonctionnement : il s'agit d'une obligation réglementaire.

Je rappelle que le Syndicat a souhaité aider davantage les communes pour la modernisation de leurs réseaux en augmentant ses participations financières en 2016. Pour les travaux d'éclairage, il reste seulement 20% du montant des travaux à la charge de la commune.

Karel SCHWARZER, représentant la commune de LA SALVETAT-SAINT-GILLES

Concernant le recrutement d'un technicien chargé des diagnostics énergétiques des bâtiments publics, celui-ci pourrait-il disposer de compétences en matière d'éclairage intérieur ?

Pierre IZARD, Président du SDEHG

Ses compétences seront les plus larges possibles en matière de consommation d'énergie. Nous publierons très prochainement l'offre d'emploi correspondante.

Un autre membre de l'assemblée explique que sa commune a assisté à des réunions pour l'aménagement numérique du territoire (SDAN). Les collectivités doivent prévoir des fourreaux pour la future fibre optique lors d'opérations de génie civil.

Patrick CASEILLES, directeur du SDEHG

Pour les opérations en souterrain, la loi impose de se coordonner avec toute demande de pose de réseau de télécommunication, conformément à l'article L49 du code des postes de télécommunication. Cet article encadre les coûts appliqués. Ainsi, les coûts de tranchée doivent être répartis au prorata de la section des conducteurs, les chambres et fourreaux de télécommunication restant entièrement à la charge du demandeur. Le conseil départemental, chargé de l'aménagement numérique du département, devrait nous demander la pose de fourreaux.

Pierre IZARD, Président du SDEHG

Le Président met en garde les membres de l'assemblée concernant les situations de conflits d'intérêts.

La loi définit le conflit d'intérêts comme « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

Les lois du 11 octobre 2013 relatives à la transparence de la vie publique cadrent les situations de conflits d'intérêts qui peuvent concerner le quotidien des élus et du personnel.

Les maires, les conseillers municipaux, les délégués du SDEHG, les délégués siégeant aux commissions territoriales, les agents municipaux, les agents du SDEHG peuvent se trouver en situation de conflits d'intérêts. Cette situation peut intervenir lors de l'instruction de dossiers de travail et lors des décisions prises par les instances délibérantes du SDEHG. Par exemple, un maire qui donne un avis pour le raccordement électrique d'une parcelle lui appartenant ou appartenant à sa famille est en situation de conflit d'intérêts. Il doit alors déléguer l'instruction de ce dossier à un adjoint.

Les situations de conflits d'intérêts peuvent être à l'origine de délits tels que la prise illégale d'intérêt, le délit de favoritisme ou la corruption, engageant votre responsabilité pénale.

Modification du tableau des emplois et des effectifs

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts au SDEHG, pourvus ou non. Le comité syndical a compétence pour la création des emplois nécessaires au fonctionnement des services, le Bureau a compétence pour les suppressions d'emplois, après avis du Comité technique.

Afin de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs, en prévision des projets de développement de l'établissement et des déroulements de carrières au cours de l'année 2016, des transformations et créations de postes vous sont proposées.

Transformations d'emplois permanents :

➤ **Service transition énergétique :**

Après la création en 2015 du service « transition énergétique » et la mise en œuvre de décisions en faveur des économies d'énergies, de nombreuses communes sollicitent le SDEHG en vue d'effectuer un diagnostic énergétique et technique de leur réseau d'éclairage public. Afin de répondre dans les meilleurs délais à ces sollicitations, il est nécessaire de développer les moyens du service « transition énergétique ». De même, en prévision de nouvelles sollicitations qui pourront intervenir du fait de l'évolution des statuts du SDEHG, il est nécessaire d'envisager une création d'emploi pour effectuer des diagnostics concernant les économies d'énergie des bâtiments publics.

Plusieurs postes de techniciens principaux étant actuellement vacants au tableau des effectifs, afin de disposer de possibilités de recrutement sur tout grade du cadre d'emplois de technicien territorial, il vous est proposé de transformer un poste de technicien principal de 1^{ère} classe en technicien. Le poste transformé sera supprimé en réunion de Bureau.

➤ **Autres services administratifs et techniques :**

Il est proposé la transformation d'emplois permanents permettant l'avancement de grade d'agents en fonction au SDEHG, remplissant les conditions statutaires ou lauréats d'examens professionnels :

- Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, cette création sera suivie après nomination par la suppression du poste actuellement occupé de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
 - Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
 - Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,
- Ces deux créations seront suivies par la suppression de 2 postes d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe.

Après nomination des agents promus, la suppression des postes non occupés sera proposée à une prochaine réunion de Bureau.

Créations d'emplois permanents :

Le SDEHG, pour le nettoyage de ses locaux, fait appel depuis de nombreuses années à des prestataires de services, après procédure d'appel d'offres. Le marché en cours atteint son terme le 31 juillet 2016.

En vue de reprendre cette activité en régie, il est proposé de créer 3 postes d'adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps non complet, pour des emplois d'une durée hebdomadaire de 17h30.

En parallèle, le comité technique est consulté pour cette question relative à l'organisation et au fonctionnement des services.

Créations d'emplois non permanents :

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise par son article 3 le recrutement sur des emplois non permanents ayant vocation à être utilisés pour des situations exceptionnelles : accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier, tel que les périodes de congés d'été, afin d'assurer la continuité du service.

Les besoins prévisionnels du SDEHG pour l'année 2016 concernent la création des emplois suivants :

- 2 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet, pouvant bénéficier du régime indemnitaire du SDEHG, répondant à un accroissement temporaire d'activité (article 3-1°).
- 5 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet, rémunérés en référence au 1^{er} échelon du grade, répondant à un accroissement saisonnier d'activité (article 3-2°).

Vu le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver les propositions précitées. Le tableau des effectifs du SDEHG est modifié en conséquence :

TABLEAU DES EFFECTIFS

Filière administrative

Grades	Catégorie	Emplois créés	Emplois pourvus	Dont à temps non complet	Dont contractuels
Attaché principal	A	1	1	0	0
Attaché	A	1	1	0	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	0	0
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	2	1	0	0
Rédacteur	B	1	0	0	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	4	3	0	0
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	8	6	0	0
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	7	6	0	0

Filière technique

Grades	Catégorie	Emplois créés	Emplois pourvus	Dont à temps non complet	Dont contractuels
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	A	1	0	0	0
Ingénieur en chef de classe normale	A	1	1	0	0
Ingénieur principal	A	7	7	0	0
Ingénieur	A	4	4	0	0
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	16	13	0	0
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	7	5	0	1
Technicien	B	2	0	0	0
Agent de maîtrise	C	2	2	0	0
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	4 1 temps complet 35h 3 temps non complet 17h50	1	0	0

Effectif total du SDEHG

69

51

0

1

EMPLOIS NON PERMANENTS

Grades	Motif	Emplois créés	Durée	Niveau de rémunération
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Accroissement temporaire d'activité	2	12 mois	Echelle 3
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Accroissement saisonnier	5	1 mois	Echelle 3

Compte rendu des délégations

Les décisions prises par le bureau en 2015 au titre des délégations accordées par le Comité sont les suivantes :

Séance	Objet de la délibération
11/02/2015	Programme principal d'éclairage 2015
11/02/2015	Indemnité du receveur du SDEHG
11/02/2015	Préparation de la prochaine réunion du comité syndical du SDEHG
29/04/2015	Groupement de commandes pour l'achat d'électricité
29/04/2015	Avenant aux marchés AR et BS
29/04/2015	Avenant au marché AR lot N°9
29/04/2015	Programme 2015 de travaux d'effacement de réseaux - tranche 1
29/04/2015	Convention d'adhésion au service retraite du centre de gestion
21/07/2015	Programme 2015 de travaux d'effacement de réseaux - tranche 2
21/07/2015	Création d'une permanence à Saint-Gaudens
21/07/2015	Abrogation de l'indemnité compensatrice de CSG et création d'une indemnité dégressive
29/07/2015	Programme 2015 de travaux d'effacement de réseaux - tranche 3
29/07/2015	Emprunt pour les travaux communaux
29/07/2015	Convention pour la réfection de voirie de la RD37
29/07/2015	Convention relative au versement de la part couverte par le Turpe
29/07/2015	Plan de formation 2015 - 2016
29/07/2015	Préparation de la prochaine réunion du comité syndical du SDEHG
01/12/2015	Programme d'effacement de réseaux
01/12/2015	Défense des intérêts du SDEHG - contentieux à Vacquiers
01/12/2015	Avenant au règlement du régime indemnitaire attribué au personnel du SDEHG
01/12/2015	Avenant aux marchés de travaux lot N°6 : changement de nom de l'entreprise

Les commandes passées par le Président en 2015 au titre de la délégation concernant les achats inférieurs à 90 000 € HT sont les suivantes :

OBJET	MONTANT € TTC
Renouvellement de 4 véhicules	55 061,78
Nettoyage des locaux	35 846,64
Frais d'affranchissement	31 292,16
Fournitures de bureau	27 003,37
Entretien du bâtiment	23 821,64
Prestation de gestion DT DICT	21 900,00
Achat de carburant	19 000,00
Consommation énergie électrique	18 365,42
Charges de copropriété	15 890,78
Frais de réception	13 215,37
Achat de petits équipements	12 314,70
Téléphonie mobile	10 080,00
Achat matériels informatiques	8 916,45
Achat de mobiliers	7 807,07
Entretien matériels de transport	7 478,55
Impressions et reliures	5 987,30
Frais de location	4 697,90
Annonces officielles	4 290,00
Documentation générale	4 175,55
Honoraires d'avocats	3 576,00
Formation	3 560,00
Prestation de services	3 405,60
Achat vêtements de travail	2 775,19
Maintenance téléphonie fixe	1 152,44
Consommation d'eau	1 119,06
Frais de déplacement	859,75
Achat fournitures d'entretien	584,86
Visite d'aptitude de recrutement	180,00
TOTAL	344 357,58

Karel SCHWARZER, représentant la commune de LA SALVETAT-SAINT-GILLES

Le SDEHG pourrait acheter des véhicules électriques et les charger avec ses propres bornes. Cela générerait des recettes supplémentaires au niveau de la taxe sur l'électricité.

Le remboursement des frais de déplacement à l'assemblée générale s'effectue en fonction de la puissance fiscale du véhicule. Cette mesure est contraire à la transition énergétique. Je vous propose de créer une indemnité particulière.

Pierre IZARD, Président du SDEHG

Nous étudierons l'achat de véhicules électriques dès lors que les bornes de recharge seront réparties équitablement sur le territoire.

Patrick CASEILLES, directeur du SDEHG

Concernant l'indemnité kilométrique, les délégués du SDEHG perçoivent cette indemnité qui est fonction de la puissance fiscale du véhicule. Ces dispositions relèvent d'arrêtés ministériels, notamment l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques : 0,25 € par kilomètre pour un véhicule de 5 CV et moins, 0,32 € pour un véhicule de 6 CV et 7 CV et 0,35 € pour un véhicule de 8 CV et plus.

Karel SCHWARZER, représentant la commune de LA SALVETAT-SAINT-GILLES

Je ne comprends pas comment un gouvernement qui s'engage en faveur de la transition énergétique fixe des remboursements en fonction de la puissance fiscale des véhicules. Cette observation pourra être remontée au gouvernement par le sénateur présent aujourd'hui.

Denis BÉZIAT, représentant la commune de VENERQUE

Certains reportages télévisuels abordent les problématiques relatives au compteur intelligent Linky. Qu'en est-il ? La responsabilité du maire pourrait-elle être engagée dans le déploiement de ce compteur ?

Léonard DORDOLO, directeur territorial ERDF Haute-Garonne

En ce moment nous entendons beaucoup parler de ce compteur. Il faut rappeler que le compteur communicant est mis en place conformément à la loi. Il doit aider à la transition énergétique. Il est installé par ERDF qui a l'obligation de le mettre en place chez tous les clients. Comme tout appareil sur le réseau, le compteur est un élément du réseau. La responsabilité par rapport à son déploiement relève d'ERDF. Les communes n'ont pas de responsabilité en la matière. Sur Internet, nous voyons un certain nombre d'informations diffusées notamment sur des éventuels risques d'incendie. Ces informations visent à entraver le développement du compteur.

ERDF a envoyé un courrier aux communes avec une fiche explicative sur le compteur. L'entreprise est complètement transparente sur ce projet. Si vous êtes interpellés par des administrés, vous pouvez contacter vos interlocuteurs privilégiés d'ERDF.

Pierre IZARD, Président du SDEHG

J'ai participé à une réunion organisée par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) qui a sollicité un cabinet d'avocats pour répondre aux questions concernant les responsabilités de chacun dans le déploiement des compteurs intelligents. Cette réunion a répondu à de nombreuses interrogations.

Delphine LAGUERRE, responsable des procédures techniques et juridiques du SDEHG

Un Maire peut-il refuser le déploiement du compteur Linky sur sa commune ?

Cette question relève du pouvoir de police du Maire, régi par l'article L2212-4 du Code général des collectivités territoriales.

La jurisprudence administrative indique que le pouvoir de police ne peut s'appliquer que s'il y a un danger grave ou imminent portant atteinte à l'ordre public. Ce danger potentiel autoriserait le Maire à agir au titre de son pouvoir de police. Or, le compteur Linky ne présentant pas, d'après les éléments connus à ce jour, de danger grave ou imminent, le pouvoir de police du Maire ne peut s'appliquer pour justifier le refus du déploiement de Linky dans une commune. Ce serait illégal.

Un usager peut-il refuser l'installation de Linky ?

L'utilisateur est lié à ERDF par un contrat d'accès au réseau. Le client doit donc, au travers des clauses prévues dans son contrat, permettre à ERDF de procéder aux modifications imposées par la loi. ERDF quant à lui est tenu de tenir ses clients informés des interventions planifiées. Ainsi, un usager

usager ne peut refuser à ERDF de se mettre en conformité avec la loi donc il ne peut légalement refuser l'installation du compteur Linky.

Le SDEHG peut-il refuser le déploiement de Linky ?

Au regard de l'Article 1 du Cahier des Charges de Concession, le SDEHG autorise ERDF à exploiter les réseaux et lui donne le droit d'établir les ouvrages nécessaires. Cette exploitation se fait aux risques et périls d'ERDF. Ainsi, le SDEHG ne peut s'opposer au déploiement du compteur Linky sur le territoire de la concession.

Peut-on mettre en avant le principe de précaution ?

Ce principe a une valeur constitutionnelle. Ainsi, il prévaut sur les lois et règlements précédemment cités. Toutefois, il ne peut s'appliquer que sous réserve du cumul des 3 conditions suivantes : s'il y a un dommage pour l'environnement, s'il y a une incertitude scientifique sur la réalité du risque, si cela revêt un caractère grave et irréversible pour l'environnement.

L'application dans le cas de Linky du principe de précaution est juridiquement infondée en l'état actuel des connaissances.

Léonard DORDOLO, directeur territorial ERDF Haute-Garonne

Le compteur Linky utilise une puissance très faible d'1 Watt. Il s'agit de la même technologie que les appareils de surveillance pour les enfants. Elle respecte scrupuleusement les normes françaises et internationales en matière d'ondes électromagnétiques.

Karel SCHWARZER, représentant la commune de LA SALVETAT-SAINT-GILLES

Ce compteur collecte des données. Le prix de l'électricité peut varier énormément lors des pointes. EDF pourrait utiliser ces données pour fausser le marché de l'électricité qui représente des millions et des milliards d'euros.

Jean DE GALARD, maire de SAINT-ANDRE

Les petites communes rurales sont attachées à la proximité et nous sommes dans une société où l'on s'éloigne sans arrêt des particuliers. Essayons de faire comprendre aux pouvoirs publics que la proximité est importante. Le progrès technologique va en l'encontre de la proximité.

Léonard DORDOLO, directeur territorial ERDF Haute-Garonne

Sur le réseau vont circuler des informations concernant les consommations d'électricité. Ces informations vont permettre de mieux gérer le réseau et de maîtriser les investissements sur les réseaux.

Concernant la proximité, le relevé chez les clients se fait habituellement deux fois par an par des prestataires dans le cadre de contrats de sous-traitance. Nos sites d'exploitation et de dépannage restent en place et le compteur Linky ne remet pas en cause la représentation d'ERDF sur le territoire. En France, nous avons installé 400 000 compteurs intelligents à ce jour.

Un représentant de la commune de QUINT-FONSEGRIVES précise que tous les compteurs communicants sont verrouillés par des clés. En cas de changement de fournisseur, celui-ci n'aura pas accès aux données. De plus, Linky est classé dans une catégorie cancérigène dans laquelle se trouvent certains légumes.

Léonard DORDOLO, directeur territorial ERDF Haute-Garonne

En effet, le compteur Linky se trouve dans la même catégorie que le café au titre de la classification des substances cancérigènes.

Christian CAZALOT, maire de CASTELNAU-PICAMPEAU

Concernant les réseaux basse tension en fils nus, particulièrement sensibles aux intempéries, quels sont les projets d'investissement du Syndicat en la matière ?

Patrick CASEILLES, directeur du SDEHG

Les réseaux fils nus basse tension sont une priorité du Syndicat. Un partenariat est établi avec ERDF pour remplacer ces réseaux fragiles. Il reste 1 600 km à enlever. Nous renforçons environ une centaine de kilomètres par an. Un recensement est réalisé en partenariat avec ERDF pour savoir quels sont les réseaux les plus sensibles. Nous disposons de dotations du fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACÉ) pour un programme "sécurisation" qui a pour but de résorber les lignes aériennes basse tension en fils nus.

Si vous identifiez des réseaux particulièrement sensibles sur votre commune, je vous invite à remonter l'information au SDEHG et nous traiterons en priorité ces réseaux.

Un membre de l'assemblée demande si ERDF a la possibilité de faire payer la relève de la consommation d'électricité pour les usagers qui auraient refusé la pose du compteur Linky.

Léonard DORDOLO, directeur territorial ERDF Haute-Garonne

Je ne dispose pas de ces informations. À ce jour, il n'y a pas de décision prise dans ce sens. Si l'on déploie le compteur dans toute la France, il se posera le problème des utilisateurs qui ne disposent pas du compteur. Cela générera évidemment des coûts pour relever les consommations de ces clients.

Delphine LAGUERRE, responsable des procédures techniques et juridiques du SDEHG

Initialement, un article prévoyait qu'ERDF pourrait appliquer une pénalité mais les textes ont évolué. Nous n'avons pas d'informations complémentaires concernant cette pénalité. Nous nous tiendrons en alerte sur ce sujet.

Karel SCHWARZER, représentant la commune de LA SALVETAT-SAINT-GILLES

Existe-t-il une solution légale de se passer de Linky en débranchant l'installation ?

Patrick CASEILLES, directeur du SDEHG

L'article L341-4-1 du Code de l'énergie prévoit une sanction financière à l'encontre d'ERDF s'il n'installe pas le compteur intelligent chez les usagers.

Michel BASELGA, représentant la commune de BALMA

Nous attendons la dépose des réseaux depuis quatre mois de la part d'ERDF dans le cadre de travaux d'effacement des réseaux.

De plus, nous avons les portes des compteurs électriques sur la voirie qui sont détériorées. Que peut-on faire aujourd'hui pour réparer ses portes ?

Jean-Paul REQUENA, responsable de secteur technique du SDEHG

Concernant cette opération d'effacement des réseaux, les entreprises de travaux du SDEHG ont fait le nécessaire au niveau des câbles mais l'autorisation d'accès au réseau n'a pas encore été donnée par ERDF.

Léonard DORDOLO, directeur territorial ERDF Haute-Garonne

Donner l'accès au réseau basse tension requiert un certain temps. Nous avons besoin d'un certain nombre d'éléments à vérifier avant de donner l'accès au réseau. Je vais me renseigner plus précisément sur l'avancement de ce dossier.

Concernant les portes des compteurs, je vais intervenir auprès des maîtres d'œuvre sur votre secteur.

Les membres de l'assemblée n'ayant plus de questions diverses, la séance est levée à 12 heures.